

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 11 Septembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires Présents : 30 Suppléants présents : 1 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 188/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR , sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 Septembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Monsieur Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX</p> <p>Madame Marthe CUTELLE est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : BÂTIMENTS SERVICE TECHNIQUE – Transfert d'actif – Terrain de football et vestiaires de la Semine.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la Réplique (NOTRe),
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-3,
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que, avant la fusion en date du 1^{er} janvier 2017, seule l'ex-Communauté de Communes de la Semine avait la compétence de création, gestion et entretien de terrains de football et que celles du Pays de Seyssel et du Val des Usse ne disposaient pas de cette compétence,
Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est désormais dotée de la compétence optionnelle « équipements culturels, sportifs » et qu'elle a défini l'intérêt communautaire de cette compétence par délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 de la

manière suivante : « sont d'intérêt communautaire : le Centre culturel Jean XXIII à Frangy, le plateau sportif du collège du Val des Usse cofinancé par les communes, étude et construction d'un nouveau gymnase à Frangy »,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône n'a pas émis d'intérêt communautaire pour la gestion des terrains de football de la Semine,

Considérant que quatre installations sportives de terrains de football existent dans le territoire d'Usse et Rhône dans les communes d'Anglefort, de Chêne-en-Semine, de Frangy et de Seyssel et que seule celle de Chêne-en-Semine est gérée par la Communauté de Communes,

Considérant qu'il y a lieu de transférer le terrain de football et les vestiaires de la Semine par besoin d'équité et afin que toutes les installations de ce type soient gérées par les communes,

Considérant qu'une délibération concordante prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le Conseil municipal de la mairie de Chêne-en-Semine doit être prise pour entériner le transfert du terrain de football et des vestiaires en dressant un inventaire des biens transférés.

Considérant que les installations sont comprises dans les parcelles de la commune de Chêne-en-Semine, cadastrées en section B, n°32 et 228 appartenant à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant qu'un travail de modification cadastrale est en cours et que les terrains et vestiaire auront leurs propres parcelles et que celles-ci seront transférées à la commune de Chêne-en-Semine.

Considérant que le document d'arpentage réalisé mentionne les parcelles qui supportent le terrain de football et que celles-ci sont répertoriées sous les numéros C3 et C4 du document joint en annexe.

L'inventaire des biens transféré est le suivant :

- Deux terrains de football dont l'un dédié aux entraînements et l'un aux rencontres,
- Un bâtiment abritant l'accueil, des sanitaires, des douches et les vestiaires,
- Une voirie comprenant l'accès aux terrains/vestiaires et un parking d'une capacité de 25 places.

Le Président propose que le Conseil communautaire valide le transfert des terrains de football, des vestiaires et de la voirie à la Communauté de Communes Usse et Rhône et approuve l'inventaire des biens mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACTE le transfert du terrain de football et des vestiaires de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône à la commune de Chêne-en-Semine.

APPROUVE le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par la présente délibération.

DIT que la commune de Chêne-en-Semine doit délibérer de façon concordante.

APPROUVE la cession des parcelles à la commune de Chêne-en-Semine à l'euro symbolique.

CHARGE le trésorier de passer les écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification